

ANNALES PARLEMENTAIRES

DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

SENAT

Séance d'ouverture du mardi 13 novembre 1956

PARLEMENTAIRE HANDELINGEN

VAN BELGIË

GEWONE ZITTIJD 1956-1957

SENAAT

Openingsvergadering van Dinsdag 13 November 1956



SOMMAIRE :

CONGES :
Page 4.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957 :
Page 4.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF :
Page 4.

ALLOCUTION DE M^{me} LA PRESIDENTE :
Page 4.

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT :
Page 5.

ELOGE FUNEBRE DU COMTE LIPPENS, ANCIEN PRESIDENT DU SENAT :
Page 5.

PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT :
Page 5.

MESSAGES :

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS :
Transmission de projets de loi, p. 6.
Adoption de projets de loi, p. 6.

COMMUNICATIONS :

Candidatures à la place vacante de conseiller à la Cour de cassation, p. 6.
Candidatures à la fonction de commissaire à la S.N.C.B., p. 6.

Transmission de recommandations de l'U.E.O., p. 6.
Comité Nobel du parlement norvégien, p. 6.
Hommages au Sénat, p. 7.

M. LE MINISTRE DES COLONIES :
Transmission de décrets coloniaux, p. 7.
Transmission du bilan de l'O.T.R.A.C.O., p. 8.

Transmission des comptes approuvés des recettes et dépenses de l'O.T.R.A.C.O., p. 8.

Rapport de gestion de l'Office des Cités africaines, p. 8.

M. LE MINISTRE DES FINANCES :
Transmission du compte général de l'Administration des Finances, p. 7.
Transmission de la situation de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, p. 8.
Transmission du rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations, p. 8.
Transmission du dixième rapport du comité de liquidation des organismes et services déclarés nuls, p. 8.
Transmission du rapport sur l'activité de l'Office des séquestres au 31 décembre 1955, p. 8.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DU DUCROIRE :
Transmission du rapport sur l'activité de l'Office pour l'exercice 1955, p. 7.

COUR DES COMPTES :
Transmission de délibérations du Conseil des Ministres, p. 7.

M. LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS :
Transmission des bilan et rapport de la Régie des voies aériennes, p. 8.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE :
Rapport et bilan de la Régie du Travail pénitentiaire, p. 8.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI :
Page 8.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI :
Page 9.

INTERPELLATIONS (Demandes) :

De **M. Leynen** à M. le Ministre de l'Instruction publique « sur la création d'une école primaire de l'Etat à Lanaken ainsi que sur l'annexion de la section préparatoire de l'athénée royal de Hasselt à l'école normale de l'Etat de cette ville », p. 9.

De **M. le comte d'Aspremont Lynden** à M. le Ministre des Affaires étrangères « sur les conditions dans lesquelles il a signé un accord culturel avec l'U.R.S.S. et sur l'impérieux devoir de la Belgique de dénoncer sans retard cet accord », p. 9.

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :
Bladzijde 4.

OPENING VAN DE GEWONE ZITTIJD 1956-1957 :
Bladzijde 4.

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU :
Bladzijde 4.

TOESPRAAK VAN MEVR. DE VOORZITSTER :
Bladzijde 4.

TOESPRAAK VAN DE HEER VOORZITTER :
Bladzijde 5.

ROUWHULDE VAN GRAAF LIPPENS, GEWEZEN VOORZITTER VAN DE SENAAT :
Bladzijde 5.

VOORSTEL VAN DE HEER VOORZITTER :
Bladzijde 5.

BOODSCHAPPEN :

KAMER DER VOLKSVERTEGENWOORDIGERS :
Overmaking van wetsontwerpen, blz. 6.
Aanneming van wetsontwerpen, blz. 6.

MEDEDELINGEN :

Candidaturen aan de openstaande plaats van raadsheer bij het Hof van verbreking, blz. 6.
Candidaturen aan de functie van commissarissen van de N.M.B.S., blz. 6.
Overmaking van aanbevelingen van de W.E.U., blz. 6.
Nobel-comité van het Noorse parlement, blz. 6.
Hulde aan de Senaat, blz. 7.

DE HEER MINISTER VAN KOLONIËN :
Overmaking van koloniale decreten, blz. 7.
Overmaking van de balans van de Exploitatiedienst van het Koloniaal Verkeerswezen, blz. 8.
Overmaking van goedgekeurde ramingen der ontvangsten en uitgaven van de Exploitatiedienst van het Koloniaal Verkeerswezen, blz. 8.
Overmaking van het verslag over het beheer van de Dienst der Afrikaanse Wijken, blz. 8.

DE HEER MINISTER VAN FINANCIËN :
Overmaking van de algemene rekening van het Bestuur van Financiën, blz. 7.
Overmaking van de toestand van de Algemene Spaar- en Lijfrentekas, blz. 8.
Overmaking van het verslag van de Deposito- en Consignatiekas, blz. 8.
Overmaking van het tiende verslag van het vereffeningscomité van de nietigverklaarde organismen en diensten, blz. 8.
Overmaking van het verslag over de activiteit van de Dienst van het sekwester, blz. 8.

DE HEER DIRECTEUR VAN DE NATIONALE DELCREDEREDIENST :
Overmaking van het verslag over de werkzaamheden van de Dienst voor het dienstjaar 1955, blz. 7.

REKENHOF :
Overmaking van besluiten van de Ministerraad, blz. 7.

DE HEER MINISTER VAN VERKEERSWEZEN :
Overmaking van de balans en van het verslag van de Regie der luchtwegen, blz. 8.

DE HEER MINISTER VAN JUSTITIE :
Verslag en balans van de Regie van de Gevangenisarbeid, blz. 8.

INTREKKING VAN EEN WETSONTWERP :
Bladzijde 8.

INDIENING VAN EEN WETSVOORSTEL :
Bladzijde 9.

INTERPELLATIES (Aanvragen) :

Van de **heer Leynen** tot de heer Minister van Openbaar Onderwijs « over de oprichting van een rijkslagere school te Lanaken alsmede over de aanhechting van de voorbereidende afdeling van het koninklijk atheneum te Hasselt aan de rijksnormaalschool aldaar », blz. 9.

Van de **heer graaf d'Aspremont Lynden** tot de heer Minister van Buitenlandse Zaken « over de omstandigheden waaronder hij met de U.S.S.R. een cultureel akkoord heeft gesloten en over de dwingende plicht van België dit akkoord zonder verwijl op te zeggen », blz. 9.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES ETRANGERES :

Page 9.

PROJET DE RESOLUTION DEPOSE PAR MM. STRUYE, ROLIN
ET COULONVAUX :

Orateurs : M. le Président, p. 10. — M. Noël, p. 12. — Vote,
p. 12.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE MINIERE
DE MARCINELLE :

Page 10.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT :

Page 10.

MOTIONS D'ORDRE :

1° MM. Rolin, Struye, p. 12.

2° M. Struye, p. 12.

ORDRE DES TRAVAUX :

Page 12.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE VAN DE COMMISSIE VAN BUI-
TENLANDSE ZAKEN :

Bladzijde 9.

ONTWERP VAN RESOLUTIE DOOR DE HEREN STRUYE, ROLIN
EN COULONVAUX INGEDIEND :

Sprekers : De heer Voorzitter, blz. 10. — De heer Noël, blz. 12.
— Stemming, blz. 12.

HULDE AAN DE SLACHTOFFERS VAN DE RAMP TE MARCI-
NELLE :

Bladzijde 10.

MEDEDELING VAN DE REGERING :

Bladzijde 10.

ORDEMOTIES :

1° De heren Rolin, Struye, blz. 12.

2° De heer Struye, blz. 12.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN :

Bladzijde 12.

PRESIDENCE DE **Mme SPAAK**, DOYENNE D'AGE.
VOORZITTERSCHAP VAN **Mevr. SPAAK**, OUDSTE LID IN JAREN.

MM. Busieau et Breyne, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, prennent place au bureau en qualité de secrétaires provisoires.

De heren **Busieau en Breyne**, de twee jongste leden der vergadering, nemen plaats aan het bureau als voorlopige secretarissen.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

CONGES. — VERLOF.

MM. Buisseret, retenu à Elisabethville par l'inauguration de l'Université officielle du Congo et du Ruanda-Urundi; **Pairon**, à l'étranger; de la Vallée Poussin et **Molter**, retenus par les travaux de la Commission des réfugiés du Conseil de l'Europe, à Vienne, demandent un congé.

Vragen verlof, de heren **Buisseret**, in Elisabethstad door de inwijding van de officiële universiteit van Congo en van Ruanda-Urundi weehouden; **Pairon**, in het buitenland; de la Vallée Poussin en **Molter**, door de werkzaamheden van de Commissie van vluchtelingen van de Raad van Europa, te Wenen, weehouden.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

MM. Meurice, souffrant; **Kluyskens**, indisposé, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Verontschuldigen zich de vergadering van heden niet te kunnen bijwonen : de heren **Meurice**, lijdend, en **Kluyskens**, ongesteld.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957.

OPENING VAN DE GEWONE ZITTIJD 1956-1957.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, le Sénat se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 70 de la Constitution. Je déclare ouverte la session ordinaire de 1956-1957.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF.

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU.

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que, conformément à l'article 8 du règlement, le Sénat procède, par des élections distinctes, à la nomination : 1° d'un président; 2° d'un premier vice-président; 3° d'un deuxième vice-président; 4° d'un troisième vice-président; 5° de six secrétaires; 6° de cinq questeurs.

La nomination des secrétaires et celle des questeurs est faite au scrutin de liste.

Suivant les dispositions de l'article 9, le président n'est proclamé élu que s'il obtient la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Je prie **MM. Bronckart et Wiard**, les deux plus jeunes membres de l'assemblée après les secrétaires provisoires, de bien vouloir remplir avec ceux-ci les fonctions de scrutateurs.

Il va être procédé à l'élection du président.

La parole est à **M. Struye**.

De heer Struye. — Mevrouw de Voorzitster, Mevrouwen, Mijne Heren, ik heb de eer aan de Senaat voor te stellen onze eminente uittreedende voorzitter, de heer **Gillon**, en al de leden van het uittreedend bureau bij handgeklap te herkiezen. (*Toejuichingen op alle banken.*)

J'ai l'honneur de proposer au Sénat de réélire, par acclamations, notre éminent président sortant, **M. Gillon**, et tous les membres du bureau sortant. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme la Présidente. — Je constate l'unanimité de l'assemblée et je proclame réélus dans leurs fonctions les membres de l'ancien bureau :

Président : **M. Gillon**.

Premier vice-président : **M. Bouilly**.

Deuxième vice-président : **M. Mullie**.

Troisième vice-président : **M. Moreau de Melen**.

Secrétaires : **MM. Jaspers, Crommen, Moulin, Derbaix, Craeybeckx et De Man**.

Questeurs : **MM. Doutrepoint, Van Buggenhout, le baron Zurstrassen, De Stobbeleir et Harmegnies**.

ALLOCUTION DE **Mme LA PRESIDENTE**.

TOESPRAAK VAN **MEVR. DE VOORZITSTER**.

Mme la Présidente. — Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, toute rentrée parlementaire porte en soi son poids d'importance, de gravité personnelle. Ceux qui tiennent entre leurs mains le destin d'un pays, alors qu'au-delà de ces pays se dessine le visage d'un monde, mesurent toute l'émouvante beauté de leur mission.

Chacun d'entre nous, aujourd'hui, sait fort bien quelles seront, au cours de cette session parlementaire, les idées qui lui sont chères et qu'il défendra particulièrement.

Quant à moi, les enfants et les vieux resteront mon souci constant. Mais, cependant, quelque chose autour de nous s'est modifié. Nous sentons fort bien qu'au-delà de nos questions personnelles nous devons être plus unis, plus fraternels, même dans nos contrastes, dans nos oppositions.

Mesdames, Messieurs, en travaillant pour notre pays, nous saurons bien que nous aurons travaillé pour la paix, pour la liberté, si désirée et si malmenée à la fois; c'est ce qui confère à notre tâche toute son émouvante beauté. (*Applaudissements unanimes.*)

Le bureau définitif étant constitué, je prie le Président et les secrétaires de remplacer le bureau provisoire.

(M. Gillon monte à la tribune présidentielle et, après s'être incliné devant la doyenne d'âge et lui avoir baisé la main, aux applaudissements de l'assemblée, prend place au bureau, assisté de MM. Jaspers et Crommen, secrétaires.)

(De heer Gillon begeeft zich naar het bureau en, na een buiging vóór het oudste lid in jaren en na haar een handkus te hebben gegeven, onder de toejuichingen van de vergadering, neemt hij plaats in de voorzitterszetel, met naast zich de heren Jaspers en Crommen, secretarissen.)

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT.

TOESPRAAK VAN DE HEER VOORZITTER.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, aux remerciements que je vous adresse s'ajoutent tout naturellement ceux auxquels a droit le bureau provisoire.

Comment ne pas saluer tout particulièrement Mme Spaak, qui, dans cette assemblée, est entourée du respect de tous?

En ma qualité de président de la Commission des Affaires étrangères, je suis à même d'apprécier spécialement sa haute conscience politique. Très assidue à nos séances, elle y suit d'une façon attentive les débats qui s'y déroulent, dans une atmosphère toujours courtoise.

Je me suis parfois demandé si, en choisissant cette commission de préférence à d'autres, elle n'avait pas eu plusieurs objectifs. Ecouter les réponses et les déclarations d'un fils dont la brillante carrière ne peut que réjouir le cœur d'une mère n'était peut-être pas l'unique objet de ses préoccupations, mais, dans cette réunion de gens sages, elle avait du moins l'occasion de le voir, occasion qui lui était rarement offerte ailleurs, et elle pouvait, en le quittant, lui conseiller maternellement de ne pas trop se surmener.

Ce sont là, Mesdames et Messieurs, des conseils que le fils le plus respectueux et le plus obéissant ne suit jamais, mais il n'en est pas moins touchant de constater que celle qui les donne ne se décourage pas et qu'elle garde parmi nous ce visage souriant qui la fait aimer par tous ses collègues. (Applaudissements unanimes.)

Mevrouwen, Mijne Heren, u zoudt het mij euvel duiden indien ik u niet sprak van mijn indrukken over de officiële reis, die ik samen met mijn collega van de Kamer in onze verre kolonie heb gemaakt.

De gouverneur-generaal, de provinciegouverneurs en de overheden van elke rang en stand hebben ons ontvangen met een voorkomendheid, die ons diep getroffen heeft.

Onze dankbaarheid gaat ook naar de drie jubilerende maatschappijen in Opper-Katanga, waar ons een werkelijk feestelijk onthaal is te beurt gevallen.

U zeggen hoe trots ik was bij het zien van al het grootse dat de Belgen in Afrika hebben tot stand gebracht, zou mij te ver voeren. Het is een reuzenwerk dat daar volbracht is, zoals reeds vele collega's zelf hebben kunnen nagaan. Leken en geestelijken, burgers en militairen hebben allen hetzelfde recht op gelukwensen.

De bereikte resultaten zouden het zwijgen moeten opleggen aan hen, die ons benijden. Ik begriep best dat degenen, die niet in staat zijn geweest ons na te doen, enige wrevel moeten gevoelen, maar zij zouden tenminste zo kies moeten zijn dit niet al te zeer te tonen.

Wij echter zetten onze inspanningen onverstoort voort, in de overtuiging dat ons land meehelpt aan een beschavingswerk van de allergrootste betekenis, waarvan de inlandse bevolking zelf in de eerste plaats de lof zingt.

Mes chers collègues, le monde libre a appris avec horreur l'inqualifiable agression dont a été victime un peuple qui ne pouvait se résoudre à vivre dans la servitude.

De toutes parts est montée une clameur d'indignation à l'annonce du martyre de la nation hongroise, dont l'héroïque sursaut a été salué avec admiration par tous ceux qui ont gardé la notion de l'honneur et qui ont regretté de ne pas être à même d'apporter une aide efficace aux martyrs de la liberté et de devoir se contenter d'affirmer leur sympathie par des déclarations verbales.

Le crime qui vient d'être commis par l'U.R.S.S. semblait, jusque hier, une chose que le XX^e siècle ne pouvait plus imaginer. (Très bien! très bien!)

Ce crime est d'autant plus révoltant qu'il s'est produit au moment où, lors de la signature d'un accord avec notre gouvernement, celui de Moscou feignait s'être rallié au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays. (Très bien! très bien!)

Nous savons désormais ce que valent des affirmations que nous avions voulu croire sincères, parce que nous sommes d'honnêtes gens, mais auxquelles il nous est maintenant impossible d'accorder encore la moindre foi.

Est-il quelque chose de plus odieux, mes chers collègues, que l'hypocrisie dont est saturé un acte de violence froidement exécuté et faussement représenté comme étant la conséquence de l'appel d'un gouvernement légal, alors que le gouvernement auquel il est fait

allusion, dépourvu de toute autorité morale, ne s'est hissé au pouvoir que grâce aux baïonnettes russes, la plus sauvage des répressions étant déjà en plein développement. (Très bien! très bien!)

Ce qui rend ce forfait particulièrement exécrationnel, — et il me semble qu'on n'y a pas suffisamment insisté, — c'est le fait que le bourreau a immolé sa victime en dénaturant sciemment les sentiments qui l'animaient. C'est en effet injurier et calomnier la courageuse population ouvrière hongroise, qui, à l'heure actuelle, poursuit encore une lutte sans issue, que de la représenter comme une horde de fascistes aux gages de la réaction.

Personne, d'ailleurs, n'est dupe de cette imposture. C'est pourquoi, dans tous les pays libres, un immense dégoût s'est manifesté à l'égard de ceux qui, non contents d'assassiner la liberté, ont tenté de salir ceux qui mouraient en la défendant. (Très bien! très bien!)

Il n'est pas d'usage, sans doute, que le président d'une assemblée législative commente des événements se déroulant en dehors des frontières du pays qu'il représente, mais il est des circonstances où trop de prudence confine à la complicité et où le silence est synonyme de lâcheté.

Je crois donc être dans mon rôle en me faisant l'écho de sentiments qui, j'en suis convaincu, sont ceux de cette assemblée, libre émanation d'un peuple libre. (Le Sénat, debout, à l'exception des membres du groupe communiste, applaudit longuement le Président.)

Permettez-moi une dernière remarque, assez affligeante d'ailleurs, c'est que l'O.N.U., gardienne de la morale internationale et à laquelle la Belgique demeure profondément attachée, est incapable de faire respecter ses décisions par ceux qui se prévalent de leur puissance pour les braver.

Il est temps, dans l'intérêt même de la paix, que l'O.N.U. ait à sa disposition les moyens lui permettant d'agir avec la même énergie à l'égard de tous ceux qui seraient tentés de l'empêcher d'accomplir sa mission. (Très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je déclare le Sénat constitué. Il en sera donné connaissance au Roi et à la Chambre des représentants.

Ik verklaar de Senaat voor samengesteld. Hiervan zal kennis worden gegeven aan de Koning en aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU COMTE LIPPENS,
MINISTRE D'ETAT, ANCIEN PRESIDENT DU SENAT.

HULDE AAN DE NAGEDACHTENIS VAN GRAAF LIPPENS,
MINISTER VAN STATE,
GEWEZEN VOORZITTER VAN DE SENAAT.

M. le Président se lève et prononce les paroles suivantes, que le Sénat écoute debout :

Le Sénat a appris avec une réelle émotion la mort de son ancien Président, le comte Lippens.

Le défunt, bâti en athlète, semblait devoir défier encore pendant de longues années les assauts de la vieillesse, lorsque l'accident physique qui lui est survenu il y a peu de temps nous a rappelé la fragilité de notre destin.

Maurice Lippens passait pour un homme autoritaire. C'est souvent l'allure que se donnent ceux qui ont une âme sensible, qu'ils essaient de le dissimuler sous une enveloppe un peu rude.

Tous ceux qui ont connu le défunt savent combien il était pitoyable à toutes les infortunes humaines et ses accès de brusquerie n'étaient bien souvent qu'une tentative par laquelle il essayait de se donner le change à lui-même pour ne pas paraître, à ses yeux, exagérément accessible à la pitié.

Als Minister met portefeuille, Minister van State, gouverneur van Oost-Vlaanderen en gouverneur-generaal van Congo heeft onze voormalige voorzitter telkens een zeer vooraanstaande rol gespeeld en altijd zijn sterke persoonlijkheid ten dienste gesteld van het openbaar belang.

Wars van gemakkelijke populariteit en beslist afkerig van alles wat ook maar enigszins de schijn van demagogie kon wekken, heeft Maurice Lippens nooit nagelaten in alle omstandigheden vrijuit te spreken, zodat zijn mening zeer op prijs werd gesteld.

Dit is het beeld dat degenen zullen bewaren die hem in deze vergadering hebben gekend, bekleed met het voorzitterschap van de Senaat, waaraan hij een zeer bijzondere luister heeft gegeven.

PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT.

VOORSTEL VAN DE HEER VOORZITTER.

M. le Président. — Il entrait dans mes intentions de faire dès à présent, allusion à la catastrophe de Marcinelle.

Le Premier Ministre m'avait averti qu'il tenait à assister à cette intervention afin de s'y associer. Comme il est en ce moment retenu à la Chambre, peut-être pourrions-nous attendre son arrivée pour entamer cette déclaration. (Adhésion.)

Il en sera donc ainsi.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

M. le Président. — Par messages du 28 juin 1956, la Chambre des Représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés dans sa séance de ce jour, les projets de loi :

1° Portant approbation de l'accord fixant les statuts de la Société financière internationale.

— Renvoi à la Commission des Affaires étrangères.

2° Portant interdiction des tirs aux pigeons.

— Renvoi à la Commission de la Justice.

3° Modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus en matière de taxe mobilière et les lois coordonnées relatives à la contribution nationale de crise, en ce qui concerne les revenus de capitaux investis.

— Renvoi à la Commission des Finances.

Par messages du 28 juin 1956, la Chambre des Représentants fait connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils lui ont été transmis par le Sénat, les projets de loi :

1° Relatif à la pension de vieillesse des travailleurs indépendants;

2° Etablissant le statut des autoroutes;

3° Interprétatif de l'arrêté du Régent du 28 septembre 1945 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux travailleurs rémunérés au pourboire;

4° Modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs;

5° Modifiant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice 1956, en vue de la réalisation d'un programme d'investissements urgents et d'intérêt national au port d'Anvers;

6° Tendante à reviser la loi du 11 mars 1950 sur la protection des eaux contre la pollution;

7° Mettant fin à la suspension des délais en ce qui concerne la responsabilité des conservateurs des hypothèques;

8° Relatif aux wateringues.

— Pris pour notification.

Bij boodschappen van 28 Juni 1956 zendt de Kamer der Volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen, de wetsontwerpen :

1° Houdende goedkeuring van de overeenkomst tot vaststelling der statuten van de Internationale Financieringsmaatschappij;

— Verwezen naar de Commissie van Buitenlandse Zaken.

2° Waarbij het schieten van duiven wordt verboden.

— Verwezen naar de Commissie van Justitie.

3° Tot wijziging van de samengeoordnete wetten betreffende de inkomstenbelastingen, wat de mobiliënbelasting aangaat, en van de samengeoordnete wetten betreffende de nationale crisisbelasting in verband met de inkomsten uit belegde kapitalen.

— Verwezen naar de Commissie van Financiën.

Bij boodschappen van 28 Juni 1956 deelt de Kamer der Volksvertegenwoordigers mede dat zij heeft aangenomen, zoals zij haar door de Senaat werden overgezonden, de wetsontwerpen :

1° Betreffende het ouderdomspensioen der zelfstandigen;

2° Tot vaststelling van het statuut der autosnelwegen;

3° Houdende interpretatie van het besluit van de Regent van 28 September 1945 aangaande de toepassing van de besluitwet van 28 December 1944, betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, op de werkgevers en de bij foaien bezoldigde werknemers;

4° Tot wijziging van de besluitwet van 28 December 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders;

5° Dat de begroting van buitengewone ontvangsten en uitgaven voor het dienstjaar 1956 wijzigt, met het oog op het uitvoeren in de haven van Antwerpen van een programma van dringende investeringen en van nationaal belang;

6° Strekkende tot herziening van de wet van 11 Maart 1950 op de bescherming van de wateren tegen verontreiniging;

7° Waarbij aan de schorsing der termijnen ten aanzien van de aansprakelijkheid van de hypotheekbewaarders een einde wordt gemaakt;

8° Betreffende de wateringues.

— Voor kennisgeving aangenomen.

COMMUNICATIONS. — MEDEDELINGEN.

Cour de cassation. — Hof van verbreking.

M. le Président. — Par dépêche du 14 juillet 1956, M. le procureur général près la Cour de cassation transmet au Sénat la liste des candidats présentés par la dite cour, en son audience publique du 11 juillet dernier, à une place de conseiller vacante.

Conformément à l'article 126 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, le Sénat doit procéder à son tour à la formation de la liste des candidats dont la présentation lui est attribuée par l'article 99 de la Constitution.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de faire ces présentations au cours d'une séance ultérieure. (*Adhésion.*)

Bij dienstbrief van 14 Juli 1956 zendt de heer procureur-generaal bij het Hof van verbreking aan de Senaat de lijst van de kandidaten voor bedoeld hof, in zijn openbare rechtszitting van 11 Juli jl. voorgedragen, tot een openstaande plaats van raadsheer.

Overeenkomstig artikel 126 van de wet van 18 Juni 1869 op de rechterlijke inrichting, moet de Senaat op zijn beurt overgaan tot het opmaken van de lijst van de kandidaten van wie de voordracht hem is toegewezen bij artikel 99 der Grondwet.

Ik stel u voor, Mevrouwen, Mijne Heren, die voordrachten in de loop van een latere vergadering te doen. (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

Ont été proclamés par la Cour de cassation :

1^{er} candidat : M. Vroonen, Eugène, conseiller à la Cour d'appel de Liège.

2^e candidat : Polet, Robert, conseiller à la Cour d'appel de Liège.

Werden candidaat verklaard door het Hof van verbreking :

1^o candidaat : de heer Vroonen, Eugène, raadsheer in het Hof van beroep te Luik.

2^o candidaat : Polet, Robert, raadsheer in het Hof van beroep te Luik.

Nomination de membres du collège des commissaires de la S.N.C.B.

Benoeiming van leden

van het college van commissarissen van de N.M.B.S.

De heer Voorzitter. — De heer Minister van Verkeerswezen deelt de Senaat mede dat het mandaat van de drie door de Hoge Vergadering benoemde leden van het college van toezicht van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen op 31 December a.s. verstrijkt.

Er moet dus voorzien worden in de vervanging van de heren J. Ilias, A. Legein en F. Pilate.

Ik stel de Senaat voor tot die benoemingen over te gaan in de loop van een latere vergadering. (*Instemming.*)

M. le Ministre des Communications fait connaître au Sénat que le mandat des trois membres du collège de surveillance de la Société nationale des Chemins de Fer belges nommés par la Haute Assemblée prendra fin le 31 décembre prochain.

Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de MM. J. Ilias, A. Legein et F. Pilate.

Je propose au Sénat de procéder à ces nominations au cours d'une séance ultérieure. (*Adhésion.*)

Aldus zal geschieden.

Il en sera donc ainsi.

Recommandations de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Aanbevelingen van de Assemblée van de West-Europese Unie.

M. le Président. — Par lettre du 22 octobre dernier, le président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale transmet au Sénat la recommandation n° 5 sur l'état de la défense de l'Europe, la recommandation n° 6 sur les activités de l'Union de l'Europe occidentale dans le domaine de la défense, la recommandation n° 7 sur les relations entre l'Union de l'Europe occidentale et l'Euratom, adoptées par la dite Assemblée au cours de la seconde partie de sa deuxième session ordinaire.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de renvoyer le texte de ces recommandations à la Commission des Affaires étrangères. (*Adhésion.*)

Bij schrijven van 22 October jl. zendt de voorzitter van de Assemblée van de West-Europese Unie aan de Senaat de tekst van de aanbeveling n° 5 nopens de staat van de Europese defensie, de aanbeveling n° 6 nopens de taak van de West-Europese Unie op het gebied van de defensie, de aanbeveling n° 7 nopens de betrekkingen tussen de West-Europese Unie en Euratom, welke door deze Assemblée tijdens het tweede gedeelte van haar tweede gewone zitting werden aangenomen.

Ik stel u voor, Mevrouwen, Mijne Heren, deze aanbevelingen te verwijzen naar de Commissie van Buitenlandse Zaken. (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

Comité Nobel du parlement norvégien.

Nobelcomité van het Noorse parlement.

De heer Voorzitter. — Het Nobelcomité van het Noorse parlement zendt aan de Senaat een exemplaar van een omzendbrief in verband met de uitreiking van de Nobelprijs voor de Vrede in 1957.

Le Comité Nobel du parlement norvégien transmet au Sénat un exemplaire d'une circulaire concernant la distribution du Prix Nobel de la Paix en 1957.

— In het archief te plaatsen.
Dépôt aux archives.

Hommages. — Optrachten.

M. le Président. — MM. les gouverneurs des provinces de Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut et Limbourg ont fait hommage au Sénat d'un exemplaire du texte des discours qu'ils ont prononcés à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire 1956 des conseils provinciaux.

De heren gouverneurs van de provinciën Brabant, West-Vlaanderen, Oost-Vlaanderen, Henegouwen en Limburg hebben aan de Senaat, als blijk van hulde, een exemplaar toegestuurd van de redevoeringen die zij bij de opening van de gewone zitting 1956 van de provincieraden hebben uitgesproken.

M. le greffier provincial de Namur a transmis au Sénat un exemplaire de l'exposé de la situation administrative de la province pour l'année 1955.

De heer provinciale griffier van Namen zendt aan de Senaat een exemplaar over van de « expose de la situation administrative pour l'année 1955 ».

M. le procureur général de la Cour de cassation a fait hommage au Sénat d'un exemplaire du discours qu'il a prononcé le 15 septembre 1956 à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation.

De heer procureur-generaal van het Hof van verbreking heeft aan de Senaat, als blijk van hulde, een exemplaar toegestuurd van de redevoering die hij, op 15 September 1956, bij de plechtige opening van de zitting van het Hof van verbreking heeft uitgesproken.

Décrets coloniaux. — Koloniale decreten.

De heer Voorzitter. — De heer Minister van Koloniën zendt aan de Senaat, om gedurende dertig zittingsdagen op het bureau te worden gelegd, overeenkomstig artikel 15 der wet van 18 October 1908 op het gouvernement van Belgisch Congo, gewijzigd bij de besluitwet van 19 Mei 1942 : 1° een ontwerp van decreet waarbij het mijndomein van het Nationaal Comité van Kivu voor de openbare prospectie der mijnen wordt opengesteld, alsmede de amendementen op dit ontwerp van decreet; 2° een ontwerp van decreet houdende goedkeuring van vijf overeenkomsten tussen de kolonie en de « Compagnie du Kasai »; 3° twee ontwerpen van decreet tot verlening van exploitatievergunningen.

M. le Ministre des Colonies transmet au Sénat, pour être déposés sur le bureau pendant trente jours de session, conformément à l'article 15 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, modifié par l'arrêté-loi du 19 mai 1942 : 1° un projet de décret ouvrant le domaine minier du Comité national du Kivu à la prospection publique des mines, ainsi que les amendements à ce projet de décret; 2° un projet de décret approuvant cinq conventions entre la colonie et la « Compagnie du Kasai »; 3° deux projets de décrets octroyant des permis d'exploitation.

— Van deze mededeling wordt aan de heer Minister van Koloniën akte gegeven.

Il est donné acte à M. le Ministre des Colonies de cette communication.

Compte général de l'Administration des Finances.

Algemene rekening van het Bestuur van Financiën.

De heer Voorzitter. — Bij dienstbrief van 4 Juli 1956 zendt de Minister van Financiën aan de Senaat, in uitvoering van de bepalingen van artikel 43, eerste alinea, van de wet van 15 Mei 1846 op de Rijkscomptabiliteit, gewijzigd bij de wet van 9 April 1935, de uitslagen zoals zij voorkomen in de algemene rekening van het Bestuur van Financiën, opgemaakt voor het jaar 1954 en overgemaakt aan het Rekenhof op 17 April 1956.

Par dépêche du 4 juillet 1956, le Ministre des Finances transmet au Sénat, en application des dispositions formant l'objet de l'article 43, premier alinéa, de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, modifiée par la loi du 9 avril 1935, les résultats apparaissant dans le compte général de l'Administration des Finances établi pour l'année 1954 et transmis à la Cour des Comptes le 17 avril 1956.

— In het archief te plaatsen.
Dépôt aux archives.

De heer Voorzitter. — Aan de heer Minister van Financiën wordt akte gegeven van deze mededeling.

Il est donné acte de cette communication à M. le Ministre des Finances.

Office national du Ducroire.

Nationale Delcredere dienst.

M. le Président. — Par dépêche du 10 octobre 1956, le directeur de l'Office national du Ducroire transmet au Sénat, en conformité de l'article 22 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, le rapport sur l'activité de l'Office pour l'exercice 1955.

Bij dienstbrief van 10 October 1956 zendt de directeur van de Nationale Delcredere dienst aan de Senaat, overeenkomstig artikel 22 van het koninklijk besluit n° 42 van 31 Augustus 1939, het verslag over de werkzaamheden van de Dienst gedurende het dienstjaar 1955.

— Dépôt aux archives.
In het archief te plaatsen.

M. le Président. — Il est donné acte au directeur de l'Office national du Ducroire de cette communication.

Van deze mededeling wordt aan de directeur van de Nationale Delcredere dienst akte gegeven.

Cour des Comptes. — Rekenhof.

De heer Voorzitter. — Overeenkomstig het gewijzigd artikel 14 van de wet van 29 October 1846, zendt het Rekenhof aan de Senaat, bij dienstbrieven van 27 Juni, 4, 11 en 18 Juli, 1 en 8 Augustus, 19 en 26 September en 3 October 1956 :

1° De besluiten door de Ministerraad getroffen op 20 April, 15, 22 en 29 Juni, 6 en 20 Juli, 24 Augustus en 7 September 1956, in zake uitgaven gedaan buiten de begrotingen;

2° Uiteenzettingen, alsmede een exemplaar van de besluiten van de Ministerraad van 29 Maart, 4 Mei, 22 en 29 Juni en 24 Augustus 1956, die een einde hebben gemaakt aan de geschillen gerezen tussen dat college en de heer Minister van Financiën, de heer Minister van Volksgezondheid en van het Gezin en de heer Minister van Landsverdediging.

Conformément à l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, la Cour des Comptes transmet au Sénat, par dépêches des 27 juin, 4, 11 et 18 juillet, 1^{er} et 8 août, 19 et 26 septembre et 3 octobre 1956 :

1° Les délibérations prises par le Conseil des Ministres les 20 avril 15, 22 et 29 juin, 6 et 20 juillet, 24 août et 7 septembre 1956, et relatives à des dépenses faites en marge de budgets;

2° Les exposés, ainsi qu'un exemplaire des délibérations du Conseil des Ministres des 29 mars, 4 mai, 22 et 29 juin et 24 août 1956, qui ont mis fin aux différends survenus entre ce collège et le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé publique et de la Famille et le Ministre de la Défense Nationale.

— Verwezen naar de Commissie van Financiën.

Renvoi à la Commission des Finances.

De heer Voorzitter. — Van deze mededeling wordt aan de heer eerste-voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Il est donné acte de cette communication à M. le premier président de la Cour des Comptes.

Par application de l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, la Cour des Comptes transmet au Sénat :

1° Par dépêche du 24 octobre 1956, un exposé du dissentiment survenu entre ce collège et le Ministre de la Défense Nationale au sujet d'un prix de soumission, ainsi qu'une ampliation de la délibération du Conseil des Ministres du 20 avril 1956;

2° Par dépêche du 24 octobre 1956, une ampliation, accompagnée d'un exposé, de la délibération prise par le Conseil des Ministres le 7 septembre écoulé, en vue d'accorder une pension de réparation;

3° Par dépêche du 31 octobre 1956, un exposé et une ampliation de la délibération du Conseil des Ministres du 4 mai 1956, au sujet d'un différend survenu entre ce collège et le Ministre de la Défense Nationale relatif à la liquidation d'une prime;

4° Par dépêches des 17, 24 et 31 octobre 1956, les délibérations prises par le Conseil des Ministres les 28 septembre, 5 et 19 octobre 1956 et relatives à des dépenses faites en marge du budget.

Overeenkomstig artikel 14 der wet van 29 October 1846, zendt het Rekenhof aan de Senaat :

1° Bij dienstbrief van 24 October 1956, een uiteenzetting van het geschil gerezen tussen dat college en de Minister van Landsverdediging omtrent een aanemingssoom, alsmede een afschrift van de beraadslaging van de Ministerraad van 20 April 1956;

2° Bij dienstbrief van 24 October 1956, een uiteenzetting, alsmede een afschrift van de beraadslaging van de Ministerraad van 7 September jongstleden, met het oog op de toekenning van een vergoedingspensioen;

3° Bij dienstbrief van 31 October 1956, een uiteenzetting, alsmede een afschrift van de beraadslaging van de Ministerraad van 4 Mei 1956, van het geschil gerezen tussen dat college en de Minister van Landsverdediging, omtrent de vereffening van een premie;

4° Bij dienstbrieven van 17, 24 en 31 October 1956, de besluiten door de Ministerraad getroffen op 28 September, 5 en 19 October 1956 in zake uitgaven gedaan buiten de begroting.

— Renvoi à la Commission des Finances.
Verwezen naar de Commissie van Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication à M. le premier président de la Cour des Comptes.

Van deze mededeling wordt aan de heer eerste-voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Caisse générale d'Epargne et de Retraite de Belgique.

Algemene Spaar- en Lijfrentekas van België.

De heer Voorzitter. — Overeenkomstig artikel 17 der wet van 16 Maart 1865 zendt de heer Minister van Financiën aan de Senaat het verslag over de verrichtingen en de toestand van de Algemene Spaar- en Lijfrentekas van België voor het jaar 1955.

Conformément à l'article 17 de la loi du 16 mars 1865, M. le Ministre des Finances transmet au Sénat le compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite de Belgique pour l'année 1955.

— Van deze mededeling wordt aan de heer Minister van Financiën akte gegeven.

Il est donné acte à M. le Ministre des Finances de cette communication.

Régie du Travail pénitentiaire. — Regie van de Gevangenisarbeid.

M. le Président. — En exécution de l'article 17 de l'arrêté royal organique de la Régie du Travail pénitentiaire, M. le Ministre de la Justice transmet au Sénat, pour l'exercice 1954 :

- 1° Le rapport sur l'activité de l'institution;
- 2° Le bilan général et le compte général de profits et pertes de la Régie du Travail pénitentiaire;
- 3° Les bilans et les comptes de profits et pertes particuliers des ateliers de la Régie disposant de 25,000 francs et plus de capital immobilisé en machines et outils.

In uitvoering van artikel 17 van het organiek koninklijk besluit van de Regie van de Gevangenisarbeid, zendt de heer Minister van Justitie aan de Senaat, voor het dienstjaar 1954 :

- 1° Het verslag over de verrichtingen van de instelling;
- 2° De algemene balans en de algemene winst- en verliesrekening, afgesloten op 31 December 1954;
- 3° De balansen en de winst- en verliesrekeningen, eveneens op 31 December 1954, van elk der werkplaatsen van de Regie, waarin, aan machines en werktuigen, een kapitaal van 25,000 frank of meer is geïnvesteerd.

— Il est donné acte à M. le Ministre de la Justice de cette communication.

Van deze mededeling wordt akte gegeven aan de heer Minister van Justitie.

Régie des Voies aériennes. — Regie der Luchtwegen.

De heer Voorzitter. — Bij dienstbrief van 29 Augustus 1956 zendt de Minister van Verkeerswezen aan de Senaat, overeenkomstig artikel 29 van de besluitwet van 28 November 1946 tot oprichting van de Regie der Luchtwegen, de balans, de winst- en verliesrekening en het jaarverslag over de bedrijvigheid van de Regie voor het dienstjaar 1954.

Par dépêche du 29 août 1956, le Ministre des Communications transmet au Sénat, en vertu de l'article 29 de l'arrêté-loi du 28 novembre 1946 créant la Régie des Voies aériennes, le bilan, le compte de pertes et profits et le rapport annuel sur l'activité de la Régie relatifs à l'exercice 1954.

— Van deze mededeling wordt aan de heer Minister van Verkeerswezen akte gegeven.

Il est donné acte de cette communication à M. le Ministre des Communications.

Caisse des Dépôts et Consignations. — Deposito- en Consignatiekas.

M. le Président. — En exécution de l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935, M. le Ministre des Finances transmet au Sénat, pour être déposé sur le bureau, le rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 1955.

Ter uitvoering van artikel 36 van het koninklijk besluit n° 150 van 18 Maart 1935 zendt de heer Minister van Financiën aan de Senaat, om op het bureau neergelegd te worden, het verslag over de verrichtingen van de Deposito- en Consignatiekas gedurende het jaar 1955.

— Il est donné acte à M. le Ministre des Finances de cette communication.

Van deze mededeling wordt aan de heer Minister van Financiën akte gegeven.

Organismes et services déclarés nuls.

Nietig verklaarde organismen en diensten.

De heer Voorzitter. — Bij dienstbrief van 27 Augustus 1956 zendt de heer Minister van Financiën aan de Senaat, overeenkomstig de bepalingen van artikel 18 van de wet van 14 Juli 1951 houdende vereffening van de bij besluitwet van 5 Mei 1944 nietig verklaarde organismen en diensten, het tiende verslag van het Vereffeningcomité voor het eerste semester 1956.

Par dépêche du 27 août 1956, M. le Ministre des Finances transmet au Sénat, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 14 juillet 1951 portant liquidation des organismes et services déclarés nuls par l'arrêté-loi du 5 mai 1944, le dixième rapport du Comité de liquidation pour le premier semestre 1956.

— Neergelegd ter griffie.

Dépôt au greffe.

De heer Voorzitter. — Van deze mededeling wordt aan de heer Minister van Financiën akte gegeven.

Il est donné acte de cette communication à M. le Ministre des Finances.

Office des Séquestres. — Dienst van het Skwester.

M. le Président. — Par dépêche du 30 août 1956, M. le Ministre des Finances transmet au Sénat le rapport sur l'activité de l'Office des Séquestres au 31 décembre 1955.

Bij dienstbrief van 30 Augustus 1956 zendt de heer Minister van Financiën aan de Senaat het verslag over de activiteit van de Dienst van het Skwester op 31 December 1955.

— Il est donné acte à M. le Ministre des Finances de cette communication.

Aan de heer Minister van Financiën wordt akte gegeven van deze mededeling.

Office d'Exploitation des Transports coloniaux.

Exploitatiedienst van het Koloniaal Verkeerswezen.

De heer Voorzitter. — Overeenkomstig de bepalingen van artikel 11 van de organieke wet van de Exploitatiedienst van het Koloniaal Verkeerswezen dd. 12 Juli 1952, zendt de heer Minister van Koloniën aan de Senaat : 1° de goedgekeurde balansen en winst- en verliesrekeningen van het boekjaar 1955 van gezegde dienst; 2° de staten der goedgekeurde ramingen der ontvangsten en uitgaven, zowel gewone als buitengewone, voor wat het dienstjaar 1957 van dit organisme betreft.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi organique de l'Office d'Exploitation des Transports coloniaux, du 12 juillet 1952, M. le Ministre des Colonies transmet au Sénat : 1° les bilan et compte de profits et pertes approuvés relatifs à l'exercice 1955 de cet office; 2° les comptes approuvés de prévision de recettes et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires relatifs à l'exercice 1957 de l'office.

— Van deze indiening wordt aan de heer Minister van Koloniën akte gegeven.

Il est donné acte de ce dépôt à M. le Ministre des Colonies.

Office des Cités africaines. — Dienst der Afrikaanse Wijken.

M. le Président. — Par dépêche du 26 octobre 1956, M. le Ministre des Colonies transmet au Sénat, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 30 mars 1952 créant l'Office des Cités africaines, le rapport de gestion, le bilan et le compte de profits et pertes du dit office pour l'exercice 1955.

Bij dienstbrief van 26 October 1956 zendt de heer Minister van Koloniën aan de Senaat, overeenkomstig de bepalingen van artikel 12 van het decreet van 30 Maart 1952 houdende oprichting van de Dienst der Afrikaanse Wijken, het verslag over het beheer met de balans en de winst- en verliesrekening van voornoemde dienst voor het dienstjaar 1955.

— Il est donné acte à M. le Ministre des Colonies de cette communication.

Van deze mededeling wordt akte gegeven aan de heer Minister van Koloniën.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

INTREKKING VAN EEN WETSONTWERP.

M. le Président. — M. le Ministre des Finances transmet au Sénat un arrêté royal daté du 5 novembre 1956, par lequel le projet de loi modifiant le Code des taxes assimilées au timbre, déposé le 30 juin 1954 par le gouvernement, est retiré.

De heer Minister van Financiën zendt aan de Senaat een koninklijk besluit dd. 5 November 1956, waarbij het wetsontwerp tot wijziging van het Wetboek der met het zegel gelijkgestelde taxes, ingediend op 30 Juni 1954 door de regering, wordt ingetrokken.

Ce projet de loi ne figure donc plus à notre ordre du jour.
Dit wetsontwerp is dus van onze agenda geschrapt.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI. INDIENING VAN EEN WETSVOORSTEL.

M. le Président. — Je porte à la connaissance du Sénat que M. Rolin et Mme Ciselet ont déposé sur le bureau une proposition de loi modifiant l'article 162 du Code civil.

Ik breng ter kennis van de Senaat dat de heer Rolin en Mevr. Ciselet op het bureau een wetsvoorstel hebben neergelegd tot wijziging van artikel 162 van het Burgerlijk Wetboek.

Dit wetsvoorstel zal vertaald, gedrukt en rondgedeeld worden. Er zal later over zijn inoverwegingneming beslist worden.

Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée. Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

DEMANDES D'INTERPELLATION. VRAGEN OM INTERPELLATIE.

De heer Voorzitter. — De heer Leynen vraagt de heer Minister van Openbaar Onderwijs te interpellieren « over de oprichting van een rijkslagere school te Lanaken, alsmede over de aanhechting van de voorbereidende afdeling van het koninklijk atheneum te Hasselt aan de Rijksnormaalschool aldaar ».

M. Leynen demande à interpellier M. le Ministre de l'Instruction publique « sur la création d'une école primaire de l'Etat à Lanaken, ainsi que sur l'annexion de la section préparatoire de l'athénée royal de Hasselt à l'école normale de l'Etat de cette ville ».

Zoals gebruikelijk, gelieve het geachte lid met de bevoegde Minister overleg te plegen om het bureau in staat te stellen de datum te bepalen waarop die interpellatie kan gehouden worden.

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec le Ministre intéressé, afin de permettre au bureau de fixer la date à laquelle cette interpellation pourrait être développée.

D'autre part, le comte d'Aspremont Lynden demande à interpellier M. le Ministre des Affaires étrangères « sur les conditions dans lesquelles il a signé un accord culturel avec l'U.R.S.S. et sur l'impérieux devoir de la Belgique de dénoncer sans retard cet accord. »

Graaf d'Aspremont Lynden vraagt de heer Minister van Buitenlandse Zaken te interpellieren « over de omstandigheden waaronder hij met de U.S.S.R. een cultureel akkoord heeft gesloten en over de dringende plicht van België dit akkoord zonder verwijl om te zeggen ».

J'ai eu l'occasion, en commission, d'interroger le Ministre des Affaires étrangères au sujet de cette interpellation, et il m'a fait part de son désir de l'entendre dès son retour en Belgique.

La parole est au comte d'Aspremont Lynden.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Monsieur le Président, je voudrais vous faire observer que du banc que nous occupons, nous n'entendons absolument rien de ce que vous dites. Quand nous nous servons des écouteurs, nous n'entendons pas mieux en raison d'un vacarme dû aux appareils auditifs.

Je vous demande donc de vouloir bien mettre ceux-ci au point.

M. Dautrepoint. — Monsieur le Président, je viens de faire la même constatation que M. d'Aspremont Lynden et j'ai chargé l'électricien de procéder à la mise au point qui s'impose.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne la demande d'interpellation de l'honorable comte d'Aspremont Lynden, dont vous aurez certainement déjà pris connaissance par la voie de la presse, j'ai dit que je m'étais mis en relation avec l'honorable Ministre des Affaires étrangères. Celui-ci m'a répondu que dès son retour des Etats-Unis, où il a été appelé, il se mettrait en rapport avec l'honorable membre et qu'il ne demandait pas mieux que cette interpellation eût lieu dans le plus bref délai. Je suppose que nous serons d'accord à ce sujet. (*Marques d'assentiment.*)

Il est entendu qu'étant donné la nature de cette interpellation, les dispositions réglementaires ne lui seront pas appliquées et qu'elle pourra prendre tout le développement qu'il convient. (*Nouvelles marques d'assentiment.*)

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris ce que vous venez de dire. J'imagine que M. Spaak sera d'accord pour entendre mon interpellation dès son retour.

M. le Président. — C'est ce que j'ai déclaré.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — D'accord.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT. MEDEDELING VAN DE HEER VOORZITTER.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, au cours de sa réunion du 7 novembre dernier, la Commission des Affaires étrangères a adopté à l'unanimité une proposition de résolution relative aux récents événements internationaux.

Bien que le texte vous en ait été distribué, je vous en rappelle les termes :

« La Commission des Affaires étrangères unanime,
» En ce qui concerne l'U.R.S.S.,
» Elève une protestation indignée contre l'intervention armée de l'U.R.S.S. en Hongrie, en violation flagrante des principes que son gouvernement venait de reconnaître à nouveau dans la déclaration commune signée par son Ministre des Affaires étrangères et MM. Van Acker et Spaak,

» Constate que ces événements rendent actuellement impossibles les échanges culturels faisant l'objet de l'accord signé à Moscou,
» Emet le vœu de voir le gouvernement ne pas mettre en application cet accord dans l'état actuel des choses.

» En ce qui concerne la Hongrie,
» Constatant que le prétendu gouvernement actuel de Hongrie n'a pu arriver au pouvoir qu'avec la seule aide de l'armée soviétique,

» Emet le vœu de voir le gouvernement belge examiner, de concert avec les autres membres des Nations unies, s'il ne convient pas de refuser toute reconnaissance à tout gouvernement hongrois et à tous délégués à l'Assemblée générale qui ne seraient pas les représentants légitimes du peuple hongrois,

» Souhaite voir le gouvernement et la population belges contribuer aussi généreusement que possible au soulagement des misères du peuple hongrois.

» En ce qui concerne le canal de Suez,
» Constatant la nécessité de hâter le rétablissement de la paix en Moyen-Orient dans la stricte observation de la Charte des Nations unies,

» Se déclare favorable à la participation de la Belgique à la force de police internationale dont l'envoi a été décidé par l'Assemblée générale,

» Exprime le vœu de voir le gouvernement étudier de toute urgence les modalités de cette participation. »

« De eenparige Commissie van Buitenlandse Zaken,

» Wat de U.S.S.R. betreft,

» Tekent verontwaardigd protest aan tegen het gewapend ingrijpen van de U.S.S.R. in Hongarije, dat openlijk in strijd is met de beginselen die haar regering juist nogmaals erkend had in de gemeenschappelijke verklaring, ondertekend door haar Minister van Buitenlandse Zaken en de heren Van Acker en Spaak,

» Stelt vast dat deze gebeurtenissen de culturele uitwisseling waarvan sprake is in het te Moskou ondertekende akkoord, thans onmogelijk maakt,

» Spreekt de wens uit dat de regering dat akkoord in de tegenwoordige stand van zaken niet in toepassing zal brengen.

» Wat Hongarije betreft,

» Vaststellende dat de zogenaamde huidige regering van Hongarije slechts met de hulp van het Sovjetleger aan het bewind is kunnen komen,

» Spreekt de wens uit dat de Belgische regering in overleg met de andere leden van de Verenigde Naties moge onderzoeken of het niet past alle erkenning te weigeren aan elke Hongaarse regering en aan elke afgevaardigde bij de Algemene Vergadering, die niet als wettige vertegenwoordigers van het Hongaarse volk zouden optreden,

» Wenst dat de regering en het Belgische volk zo edelmoedig mogelijk zullen bijdragen tot de leniging van de nood van het Hongaarse volk.

» Wat het Suezkanaal betreft,

» Vaststellende dat het noodzakelijk is de vrede in het Midden-Oosten zo spoedig mogelijk te herstellen onder stipte naleving van het Handvest der Verenigde Naties,

» Verklaart zich voorstander van een Belgische deelneming aan de internationale politiemacht waarvan de afzending door de Algemene Vergadering is besloten,

» Spreekt de wens uit dat de regering allerdringendst de modaliteiten van deze deelneming moge bestuderen. »

Il conviendra sans doute au Sénat d'approuver les termes de cette résolution et de charger son président de la transmettre au Ministre des Affaires étrangères? (*Nouvelles marques d'assentiment.*)
Il en sera donc ainsi.

PROJET DE RESOLUTION
DEPOSE PAR MM. STRUYE, ROLIN ET COULONVAUX.

ONTWERP VAN RESOLUTIE
NEERGELEGD DOOR DE HEREN STRUYE, ROLIN
EN COULONVAUX.

M. le Président. — Je porte à la connaissance du Sénat que MM. Struye, Rolin et Coulonvaux ont déposé sur le bureau le projet de résolution que voici :

« Le Sénat,

» Approuvant la résolution votée par sa Commission des Affaires étrangères,

» Elève une protestation indignée contre l'ingérence de l'U.R.S.S. dans les affaires intérieures de la Hongrie et l'agression brutale et odieuse des forces soviétiques contre un peuple luttant pour sa liberté,

» Exprime sa sympathie et témoigne sa solidarité aux victimes de l'action répressive poursuivie en Hongrie par une armée étrangère,

» Fait appel au peuple belge tout entier pour qu'il apporte une aide large et généreuse aux populations si cruellement éprouvées,

» Adjure l'O.N.U. de ne négliger aucun effort pour faire reconnaître le droit sacré du peuple hongrois de disposer librement de lui-même,

» Et forme le vœu que le conflit du Proche-Orient trouve sans tarder une solution conforme à l'esprit de la Charte qui lie tous les membres de l'Organisation des Nations unies. »

« De Senaat,

» Onder goedkeuring van de resolutie die zijn Commissie van Buitenlandse Zaken op 7 November 1956 heeft aangenomen,

» Tekent verontwaardigd protest aan tegen de inmenging van de U.S.S.R. in de binnenlandse aangelegenheden van Hongarije en tegen de brutale en hatelijke aanranding van een voor de vrijheid vechtend volk door de Sovjetstrijdkrachten,

» Betuigt zijn gevoelens van sympathie en samenhangigheid met de slachtoffers van de repressie waaraan een vreemd leger zich in Hongarije overlevert,

» Doet een beroep op het gehele Belgische volk om een ruime en edelmoedige hulp te verlenen aan het zo wreed beproefde Hongaarse volk,

» Bezweert de O.V.N. geen moeite te sparen om het heilige recht van het Hongaarse volk op vrije zelfbeschikking te doen erkennen,

» En spreekt de wens uit dat het conflict in het Midden-Oosten zonder verwijf een oplossing moge vinden in overeenstemming met de geest van het Handvest dat alle leden van de Organisatie der Verenigde Naties verbindt. » (*Toefuichtingen op patrijke banken.*)

Ce projet de résolution étant signé par les présidents de tous les groupes nationaux de cette assemblée, je suppose qu'une discussion n'est pas nécessaire, et qu'un vote pourra intervenir dans un instant.

M. Noël. — Je demande la parole. (*Exclamations à droite.*)

De heer Sledsens. — Moscou moet zwijgen!

M. le Président. — Je vous en prie. Nous sommes dans un pays libre. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*) Par conséquent, dans quelques instants, j'accorderai à M. Noël la parole qu'il demande et qui lui serait vraisemblablement refusée dans d'autres pays. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

HOMMAGE AUX VICTIMES
DE LA CATASTROPHE MINIERE DE MARCINELLE.

HULDE AAN DE SLACHTOFFERS
VAN DE MIJNRAMP TE MARCINELLE.

M. le Président. — L'horreur que nous inspirent les événements de Hongrie ne doit pas nous faire oublier que, durant les vacances, notre population laborieuse et celle de l'Italie ont été durement éprouvées par une effroyable catastrophe.

A un demi-siècle d'intervalle, Marcinelle a vu se reproduire, à un degré moindre, heureusement, la tragédie de Courrières.

Dans un élan magnifique, la Belgique, sa colonie et les amis de notre pays sont venus au secours des infortunes que ce désastre a engendrées.

Le Sénat, en reprenant ses travaux, s'incline à son tour, avec une respectueuse émotion, devant ceux qui ont perdu la vie au fond de la mine et devant ceux qui, sans grand espoir, ont exposé la leur pour tenter d'arracher à la mort leurs compagnons de travail.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT.

MEDEDELING VAN DE REGERING.

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer Eerste-Minister om lezing te geven van een mededeling.

De heer Van Acker, Eerste-Minister. — Mijnheer de Voorzitter, Mevrouwen, Mijne Heren, de regering hecht er aan zich aan te sluiten bij de zo roerende hulde door de heer Voorzitter zo pas gebracht aan de slachtoffers van de ramp te Marcinelle. Acht Augustus 1956 is een datum die in de annalen van de steenkolenmijverheid en van het industrieel leven van ons land verder zal blijven als een van de somberste en van de pijnlijkste.

Diep ontroerd heeft de natie de gebeurtenissen van het drama evenals de strakke hoop gedurende die bange dagen van afwachting en de tragische ontknoping die daarop volgde medegeleefd. De regering denkt eerst aan de slachtoffers, aan deze 262 arbeiders verenigd in het werk, verenigd in de dood, verenigd in onze eerbied en onze herinnering, en die eens te meer het land doen inzien welke risico's de arbeidersklasse loopt en aan welke gevaren de mijnwerkers zijn blootgesteld. Zij denkt vervolgens aan de families van dezen die verdwenen zijn, aan hun vrouw en kinderen, aan al degenen die in deze tragedie een steun en een geliefd wezen hebben verloren.

Zij denkt aan de rouw die de Italiaanse natie treft, met ons verbonden in de arbeid van de mijn, waarvan duizenden zonen bij ons arbeid en brood komen zoeken, die onze risico's en onze gevaren delen en in de rangen van wie de ramp van Marcinelle zulke wrede leemten heeft geslagen. Zij denkt aan de moedige Belgische en vreemde redders die het onmogelijke hebben beproefd, tot de grens van hun eigen veiligheid, om hun bedolven kameraden te redden. Zij denkt ten slotte aan de bewonderenswaardige golf van solidariteit die zich voorgedaan heeft in alle lagen van de bevolking en die, ver over onze grenzen heen, in alle landen der wereld, van Amerika, van Afrika, van Azië en zelfs van Australië, naar ons land een vloed van menselijke sympathie en van vrijgevigheid heeft doen toestromen.

Aan al degenen die aan ons land en aan onze doden gedacht hebben, wenst de regering hier de dankbaarheid van de natie te betuigen.

Mesdames, Messieurs, la catastrophe de Marcinelle n'a pas seulement ému la sensibilité de la nation, elle a aussi remué sa conscience.

Des questions ont été posées légitimement de toutes parts, quant aux causes de la tragédie, quant au mode d'exploitation des mines belges, quant aux mesures à prendre, quant aux conditions de travail des ouvriers mineurs. Les dangers de la mine deviendront d'autant moins grands que les installations seront plus perfectionnées. Aussi les problèmes de sécurité sont-ils intimement liés à ceux de l'amélioration des conditions d'exploitation, comme la concentration de certains puits, un meilleur équipement des installations du fond et de la surface, l'abandon des exploitations reconnues dangereuses pour le personnel, la formation plus poussée des jeunes mineurs belges et étrangers, etc.

Sur la plupart de ces questions, le gouvernement a déjà fourni des premières réponses, au cours de débats approfondis, dont il a pris l'initiative, devant les commissions des Affaires économiques et du Travail et de la Prévoyance sociale des deux assemblées.

Au moment où le parlement reprend le cours normal de ses activités, le gouvernement croit le moment venu d'instituer un large débat public, permettant au gouvernement de faire la déclaration qu'il juge utile sur les mesures qu'il a prises et aux interpellateurs de développer leurs interpellations. Il veut émettre l'espoir que, quelles que soient nos positions politiques et doctrinales, nous nous trouverons unanimes à tendre nos efforts pour éviter le retour de semblables tragédies et pour assurer tous les jours davantage la sécurité et le bien-être des ouvriers mineurs. (*Applaudissements unanimes.*)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre pays a suivi avec angoisse les péripéties de la grave crise internationale qui a éclaté, à quelques jours d'intervalle, dans le Proche-Orient et dans la malheureuse Hongrie.

Jamais, sans doute, depuis 1945, nous n'avons traversé des journées aussi sombres, mais jamais non plus il n'est apparu aussi clairement qu'au-delà de tout ce qui peut nous diviser, nous restons unis dans la même volonté de paix et le même attachement à la liberté des peuples.

La crise a commencé le matin du 30 octobre, avec le déclenchement de l'offensive d'Israël contre l'Égypte. Le premier soin du gouvernement a été d'assurer la sécurité des ressortissants belges dans les pays auxquels pouvait s'étendre le conflit. Les dispositions qui s'imposaient ont été prises. Nous n'avons pas eu de victimes à déplorer.

L'intervention franco-britannique a suivi celle d'Israël et aussitôt des débats décisifs pour le sort de la paix se sont engagés au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale des Nations unies.

Notre attitude à l'O.N.U. s'est constamment réglée sur trois préoccupations essentielles qui étaient, croyons-nous, celles de l'immense majorité des Belges. La première a été de ne donner la voix de la Belgique qu'à la cause de la paix et du droit, sans considération des intérêts purement nationaux qui se trouvaient aux prises. La deuxième a été de faire tout ce qui dépendait de nous, en nous associant à des décisions équitables et réellement efficaces pour raffermir l'autorité des Nations unies, qui venait d'être gravement compromise. Notre troisième préoccupation concernait la solidarité occidentale, qui a été jusqu'ici et doit rester pour nous, à l'avenir, une des plus fermes garanties. Cette solidarité, reconnaissons-le, a été soumise à une rude épreuve. Nous n'avons aucune part de responsabilité dans les erreurs commises à cet égard. Nous nous sommes gardés de nous y laisser entraîner, mais nous devons contribuer autant que nous le pouvions à la restauration d'une entente qui venait d'être déplorablement ébranlée et que nous estimons indispensable à la paix du monde comme à notre propre sécurité.

C'était notre devoir et nous l'avons fait.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de regretter en toute franchise que la Belgique, membre du Conseil de Sécurité, membre du N.A.T.O., membre de l'Union européenne occidentale, n'ait été consultée ni informée par aucun des Grands occidentaux, à aucun moment avant l'éclatement de la crise.

Nous sommes des alliés fidèles, et quand le N.A.T.O. requiert de nous une participation, qui comporte parfois de lourds sacrifices, nous nous imposons ces sacrifices au service de la paix.

Aussi avons-nous été péniblement surpris de constater qu'à l'heure où des interventions d'une exceptionnelle gravité ont été décidées, nous avons été placés devant le fait accompli.

M. Rolin. — Très bien!

M. Van Acker, Premier Ministre. — Les trois considérations que je viens d'indiquer ont dicté nos votes au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale des Nations unies.

Dès le premier jour, nos délégués ont reçu pour instructions de faire tout ce qui leur était possible pour renforcer l'action des Nations unies, pour les aider à établir les conditions d'une paix juste et pour rapprocher les positions divergentes des Grands occidentaux.

C'est ainsi que dès la première séance du Conseil de Sécurité, le mardi 30 octobre, nous avions officiellement suggéré une formule d'accord comportant en premier lieu la condamnation de toutes les décisions arbitraires et de tous les actes de violence, de part et d'autre, qui avaient abouti à l'éclatement de la crise, et en second lieu, la création immédiate d'une force collective des Nations unies, incluant les forces franco-britanniques et destinée à internationaliser le rétablissement de la paix ainsi qu'à permettre un règlement pacifique du litige international de Suez.

A ce moment, le délai imparti à l'Egypte par les Anglais et les Français n'était pas encore expiré. Il était donc encore possible de faire l'économie de bien des désaccords et de bien des destructions.

Malheureusement, notre suggestion n'a pas été entendue. Elle devait l'être, quatre jours plus tard, quand elle fut formulée publiquement par le Canada. Mais, en attendant, un temps précieux avait été perdu, les dissentiments des Occidentaux s'étaient accentués et les risques de guerre avaient grandi.

Maintenant, l'espoir renaît. La raison semble enfin l'emporter sur les impulsions de la politique de force, du moins en ce qui concerne cette région du monde.

Les Nations unies ne se bornent plus à dire le droit. La majorité d'entre elles se sont mises d'accord pour tâcher de le faire respecter.

Notre opinion publique approuve cette détermination. S'il est demandé à la Belgique de s'associer à l'action collective, elle n'y manquera pas. Nous sommes persuadés que tout gouvernement belge aurait agi, à notre place, comme nous l'avons fait.

Certains membres de l'opposition ont pu regretter que celle-ci n'ait pas été consultée. Nous ne récusons nullement ces regrets. Au contraire, nous nous en réjouissons, car nous y voyons la preuve qu'après avoir mené contre le gouvernement une lutte sans merci, l'opposition est maintenant prête à l'aider de ses conseils. *(Exclamations ironiques à droite.)*

M. le comte d'Aspremont Lynden. — C'est une singulière interprétation!

M. Van Acker, Premier Ministre. — En tout cas, nous éprouvons une satisfaction profonde de nous dire que quand la paix et le droit sont menacés, tous les Belges, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont encore assez de bon sens pour faire taire un moment leurs querelles intérieures.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Cela est vrai!

M. Van Acker, Premier Ministre. — C'est le même sentiment unanime qui s'est manifesté dans notre pays, tandis qu'une affreuse tragédie se déroulait en Hongrie.

Là, il ne s'agissait plus, comme dans le Proche-Orient, de responsabilités réciproques ni de torts partagés. Et dès lors, il ne pouvait plus être question de nous abstenir.

L'effroyable répression dont le peuple hongrois a été victime ne peut se justifier par aucun acte ni par aucune menace d'agression. Le seul crime de la Hongrie, c'est d'avoir voulu être libre.

Nous nous inclinons bien bas devant l'héroïsme de la nation hongroise, de sa jeunesse impitoyablement fauchée, de ses milliers d'ouvriers et de paysans qui ont payé de leur vie leur indomptable attachement à leurs droits, à leur dignité d'hommes, à leurs croyances et à l'indépendance de leur patrie.

Nous songeons avec compassion aux blessés, aux enfants, à toute une population en proie au froid et à la faim. Nous songeons aux réfugiés, envers lesquels le gouvernement et les associations belges d'entraide feront tout leur devoir. Nous joignons nos voix à celles de tous ceux qui réclament le départ des forces soviétiques et le droit pour la Hongrie, comme pour tous les peuples, de se donner sans contrainte le régime de leur choix.

Ce qui vient de se passer au cœur de l'Europe remet en jeu les espoirs qu'avaient suscités les changements apparents survenus en Russie. Beaucoup d'entre nous, de tous les partis, souhaitent si ardemment la détente et la paix, qu'ils veulent croire à une évolution de la politique soviétique vers des formes moins totalitaires.

Les parlementaires belges, qu'ils fussent de droite ou de gauche, qui se sont rendus en U.R.S.S. pendant ces deux dernières années, n'ont pas à se repentir d'en avoir apporté des témoignages généralement encourageants. Ils attestent par là leur désir sincère de croire à la coexistence pacifique et à la démocratisation progressive du régime.

Personne, en Belgique, n'a reproché au gouvernement d'avoir négocié un accord culturel à Moscou au moment où cet accord a été annoncé, tant était grande notre commune volonté de compréhension et de coopération.

Aujourd'hui, il ne peut pas être question que cet accord entre en application. Dès le 8 novembre, le gouvernement en a informé le Kremlin.

Mesdames, Messieurs, il n'est pas de biens au monde auxquels notre pays soit plus attaché qu'à la paix et à la liberté.

Le danger qui les menace constamment l'une et l'autre vient de se rappeler à nous de la manière la plus soudaine et la plus brutale. Espérons que l'alerte prendra bientôt fin. Mais en attendant, nous serions impardonnables de ne pas en tirer la leçon. Pour servir la paix et pour assurer notre propre liberté, nous ne saurions être trop vigilants. Nous aurons des sacrifices à nous imposer. C'est à la condition de faire preuve de beaucoup de fermeté et de courage que nous garderons le droit d'envisager l'avenir, malgré tout, avec confiance. *(Vifs applaudissements sur les bancs socialistes et libéraux.)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, lorsque j'ai été avisé de l'intention de M. le Premier Ministre de faire sa communication, je me suis enquis auprès des membres des différents groupes pour savoir quelle procédure aurait leur préférence. Devant l'importance de cette communication, je conçois parfaitement qu'on désire la lire à tête reposée et qu'il ne puisse être question d'instituer un débat séance tenante.

Je proposerai donc de commencer la discussion demain, si M. le Ministre Larock peut se tenir à notre disposition.

Il devrait pourtant être entendu que les points relatifs à l'interpellation de l'honorable comte d'Aspremont Lynden ne seraient pas abordés en l'absence de M. Spaak, qui est aux Etats-Unis pour la raison que vous connaissez, l'honorable interpellateur ayant toute faculté de défendre son point de vue dès que le Ministre des Affaires étrangères sera rentré.

La parole est à M. Struye.

M. Struye. — Monsieur le Président, je vous marque, comme je l'ai déjà fait ce matin, mon entier accord sur cette procédure, étant bien entendu que demain l'opposition, qui connaît les devoirs du fair play, n'aura pas l'idée d'interpeller par personne interposée M. Spaak, légitimement absent, pour tout ce qui pourrait se rapporter à son comportement personnel. Mais il va de soi que tout ce qui est inclus dans la déclaration gouvernementale que nous venons d'entendre pourra faire l'objet d'un très large débat.

M. le Président. — La parole est au Ministre du Commerce extérieur.

M. Larock, Ministre du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, j'ai eu la responsabilité de remplacer M. Spaak pendant les premières journées critiques. Je suis à la disposition du Sénat pour répondre des décisions prises.

Peut-être estimerez-vous que ce débat nécessaire doit être précédé par un court exposé d'ensemble. Je suis prêt à le faire dès maintenant.

M. le Président. — Il me paraît préférable, malgré la bonne intention du gouvernement, de remettre le débat à demain, pour permettre à chacun d'étudier à tête reposée la communication qui vient d'être faite.

Nous pourrions nous séparer aujourd'hui, après avoir voté la motion qui a été présentée tout à l'heure à vos suffrages.

Il entrerait dans les intentions des membres de la majorité de ne pas se livrer à un débat, mais étant donné qu'un membre de l'opposition communiste a demandé la parole, je vais la lui accorder.

La parole est au Ministre du Commerce extérieur.

M. Larock, Ministre du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, j'imagine que le débat va être abordé et je ne vois vraiment pas de quel droit un membre de cette assemblée aurait en quoi que ce soit la prérogative d'expliquer une attitude. Evidemment, il n'est pas question de reprendre la parole accordée à l'honorable représentant de la gauche communiste, mais je voudrais que son intervention vienne à son heure.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, deux objets sont soumis à nos délibérations : d'une part, une déclaration gouvernementale, qui sera discutée au moment que le Sénat décidera, et d'autre part, une motion indépendante de la déclaration gouvernementale, qui précise certains points restés dans l'ombre et au sujet desquels les membres de la majorité et les membres de l'opposition ont souhaité ne pas prendre la parole.

Evidemment, pour ce qui regarde ce second objet, un membre de l'opposition communiste a le droit d'exprimer son sentiment, même si celui-ci nous déplaît.

Je désire être absolument complet. Si un membre de cette assemblée estimait, à la suite de l'intervention de l'honorable M. Noël, devoir prendre la parole, soit pour rectifier un fait, soit pour préciser ses intentions, je ne pourrais la lui refuser.

M. Struye. — D'accord.

M. le Président. — Je demande toutefois à chacun, étant donné qu'il s'agit de politique internationale, de se montrer prudent dans ses déclarations.

PROJET DE RESOLUTION
DEPOSE PAR MM. STRUYE, ROLIN ET COULONVAUX.

Discussion et vote.

ONTWERP VAN RESOLUTIE
NEERGELEGD DOOR DE HEREN STRUYE, ROLIN
EN COULONVAUX.

Behandeling en stemming.

M. le Président. — Nous abordons la discussion du projet de résolution de MM. Struye, Rolin et Coulonvaux.

La parole est à M. Noël.

M. Noël. — Je désire rassurer M. le Ministre du Commerce extérieur : je n'ai pas l'intention de prendre la parole sur le fond de la question. Je désire simplement protester contre une procédure inhabituelle, consistant à soumettre à la discussion et au vote de l'assemblée une motion qui n'a même pas été distribuée.

Il est impossible de discuter dans de telles conditions. Je demande donc que la discussion et le vote soient remis à une prochaine séance. S'il n'en était pas ainsi, je voterais évidemment contre la motion, me réservant de préciser ma position lors de la discussion de la communication gouvernementale.

M. le comte d'Aspremont Lynden. — Donc, demain.

M. le Président. — La demande d'ajournement ayant la priorité sur toute autre question, je la mets aux voix.

— La demande d'ajournement, mise aux voix pas assis et levé, n'est pas adoptée.

De vraag tot verdaging, bij rechtstaan en zitten ter stemming gelegd, wordt niet aangenomen.

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de résolution de MM. Struye, Rolin et Coulonvaux.

— Ce projet de résolution, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité moins deux voix.

Dit ontwerp van resolutie, bij rechtstaan en zitten ter stemming gelegd, wordt bij eenparigheid van stemmen min twee aangenomen.

MOTION D'ORDE. — ORDEMOTIE.

M. le Président. — La parole est à M. Rolin.

M. Rolin (1). — Nous aurons bientôt à nous prononcer sur la désignation de nos délégués au Conseil interparlementaire de Benelux.

(1) Inséré d'après le *Compte rendu analytique*.

J'ai reçu communication des désignations proposées par les groupes sociaux-chrétiens de la Chambre et du Sénat. Je voudrais non point leur demander de biffer l'un ou l'autre nom, mais au contraire, d'assurer une meilleure composition en élargissant ces désignations.

Notre représentation prévoit 21 membres belges, dont 11 députés et 10 sénateurs. Or, il y aura sept commissions : dans quatre d'entre elles, le Sénat ne serait représenté que par un seul sénateur.

Je me demande s'il n'y a pas lieu de demander à vos commissions de nous présenter un sénateur de droite et un sénateur de gauche. Nous aurions de la sorte quatorze représentants, au lieu de dix.

Par un contact avec la Chambre, nous pourrions mieux, je crois, désigner nos propres représentants. Il est indispensable que chacune de nos commissions soit représentée par un ou deux collègues choisis dans leur sein. Si nous voulons que le Conseil interparlementaire de Benelux fonctionne convenablement, il faut qu'il y ait une coopération efficace entre nos commissions parlementaires et le Conseil interparlementaire de Benelux. (*Très bien!*) Il n'entre aucun calcul politique dans notre proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Struye.

M. Struye. — Je suis parfaitement convaincu des bonnes intentions de M. Rolin. Il n'est pas question de préoccupations politiques dans ce domaine.

Il serait pourtant excessif, me semble-t-il, de demander au Sénat de prendre une décision aujourd'hui même.

Cette question doit être revue dans nos groupes respectifs, en accord avec les commissions compétentes et les groupes compétents de la Chambre, de manière à constituer une représentation aussi complète et aussi « efficace » que possible.

Pratiquement, cela reviendrait, Monsieur le Président, à ce que vous ne demandiez pas au Sénat, seul maître en dernière analyse, de désigner immédiatement ou dans les prochains jours ses délégués, afin de nous laisser le temps de conférer pour aboutir à un accord sur les principes et les tendances duquel il n'existe aucune espèce de divergence entre nous.

M. le Président. — Je suis convaincu qu'un accord pourra se réaliser en dehors de l'hémicycle, de manière à pouvoir trancher ce point en temps opportun.

— L'incident est clos.

AUTRE MOTION D'ORDRE. — ANDERE ORDEMOTIE.

M. le Président. — La parole est à M. Struye.

M. Struye. — Monsieur le Président, je désirerais intervenir très brièvement sur une toute petite question matérielle.

Au début de cette séance, nous avons été éblouis par un éclairage plus brillant que celui d'une scène de l'opéra et nous avons pu constater l'intervention de très nombreux photographes.

Je crois avoir remarqué que cette initiative n'a pas été accueillie avec une faveur unanime.

M. Bouilly. — Très bien!

M. Struye. — Dans ces conditions, je souhaite que le bureau veuille bien, un jour prochain, prendre une décision de principe à cet égard, après avoir éventuellement pris contact avec les différents groupes.

M. le Président. — Quant à moi, je ne suis pas partisan de ces manifestations.

M. Harmegnies. — Vivent les lumières!

— L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN.

M. le Président. — Je vous propose de lever maintenant la séance. (*Adhésion.*)

Demain, à 14 heures, nous entamerons la discussion de la communication gouvernementale.

J'invite les commissions à se réunir à bref délai, pour constituer leur bureau et désigner leurs délégués à la Commission du budget extraordinaire.

— La séance est levée à 15 h 5 m.

De vergadering wordt opgeheven te 15 u 5 m.

Demain, mercredi 14 novembre 1956, séance publique à 14 heures.

Morgen, Woensdag 14 November 1956, openbare vergadering te 14 uur.